

Le Duché du Grand Fenwick est un micro-Etat, un pays viticole de la superficie de la ville de Toulon niché dans une dépression des Alpes du Nord, à la frontière franco-suisse. Comme les finances publiques fenwickiennes font grise mine, le gouvernement conçoit un plan astucieux : tenant pour assurée la prompte défaite de sa minuscule armée, il déclare la guerre aux Etats-Unis dans l'espoir que le duché bénéficie une fois détruit d'un nouveau plan Marshall ; or contre toute attente, cet événement dérisoire est voué à bouleverser l'ordre du monde.

Loin de moi l'idée de divulguer – comme on dit quai de Conti – le dénouement de ce roman de Leonard Wibberley, intitulé *La Souris qui rugissait*, burlesquement adapté au cinéma par Jack Arnold.

Laissez-moi plutôt vous raconter une boutade belge qui a l'air d'avoir été inspirée par cette fiction. Rions un peu : c'est l'histoire d'une loi, une toute petite loi de procédure pénale au moyen de laquelle la Belgique devient en 1999 le premier Etat au monde à se doter en matière de crimes contre l'humanité d'une compétence universelle. Entendons-nous : une compétence vraiment universelle, sans restriction de résidence ni de réciprocité.

A quoi comparer pareille audace ? songeons à 1789 : notre Déclaration des droits de l'homme, qui tenait pour non constitué tout gouvernement qui n'était pas celui de la France, passa dans les cours d'Europe pour une déclaration de guerre à l'univers.

Eh bien figurons-nous qu'en 1999, une réforme de la procédure pénale belge produisit un effet du même ordre, en ce qu'elle eut l'air de notifier à l'univers sa mise en examen.

Ni une ni deux,

L'Iran trouva de mauvais goût les poursuites engagées en Belgique son ex-président ;

La République du Congo goutta si peu la mise en cause en Belgique d'un de ses ministres en exercice qu'elle saisit la cour de La Haye – les gens sont parfois si susceptibles ;

Une enquête visant Ariel Sharon suscita le rappel de l'ambassadeur israélien à Bruxelles ;

La condamnation de religieuses rwandaises suscita jusqu'à l'ire du Vatican.

Il fallut, pour que la plaisanterie prît fin, que le président George W. Bush, Colin Powell et le général Schwarzkopf ou encore Tony Blair fussent visés par une plainte relative aux récents événements d'Irak : alors que le siège bruxellois de l'OTAN était sur le point de déménager, alors que le Congrès planchait sur un projet d'acte qui eût permis de secourir un ressortissant Américain détenu sur le fondement de la compétence universelle par tous moyens – y compris militaires... – la souris rengorgea son rugissement.

Quatre ans après sa création, la compétence véritablement universelle fut remise au placard des utopies déchues où elle gît toujours dans la même naphthaline que l'Europe sociale et la dépenalisation du droit des affaires.

Notre boutade belge a une moralité : l'ordre international est contractualiste car fondé sur l'égalité souveraine des Etats. Il est en cela un cadre de pensée malcommode pour le pénaliste. Là résident pourtant la raison d'être de la condition de réciprocité dont le législateur de 2010 a assorti notre compétence dite universelle.

On nous oppose le risque de l'impunité. Qu'on se rassérène : pour marcher d'un pas courageux en ex-Yougoslavie, au Rwanda ou au Cambodge, la justice n'a pas attendu que la 7^e section de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris entreprît de se faire aussi grosse que le monde.

On dit la compétence universelle verrouillée. Soit : la Chambre criminelle se voit pour la première fois confier les clés d'une cage à quatre verrous où trépigne une bête effrayante. Si sa surveillance faiblit, si les verrous cèdent, le monstre s'échappe et met l'ordre mondial sens dessus dessous. Ce monstre, c'est une souris qui rugit. Nous concluons à la cassation.